

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Nouvelle-Aquitaine
relatif au projet « Terres de Chavaignac » (87)**

n°MRAe 2024APNA238

dossier P-2024-16677

Localisation du projet : Communes de Peyrilhac et de Nieul (87)
Maître d'ouvrage : SAS T'RHEA
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet de la Haute-Vienne
En date du : 08/10/2024
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Autorisation environnementale
L'Agence régionale de santé et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L.1221 du Code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123 2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123 19.

En application du L.122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R.122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du Code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 13 novembre 2024 par délibération de la commission collégiale de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine.

Ont participé et délibéré : Didier BUREAU, Patrice GUYOT, Pierre LEVAVASSEUR, Jessica MAKOWIAK, Michel PUYRAZAT, Elise VILLENEUVE et Jérôme WABINSKI.

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient absents/excusés : Annick BONNEVILLE, Cédric GHESQUIERES, Cyril GOMEL et Raynald VALLEE.

I. Contexte

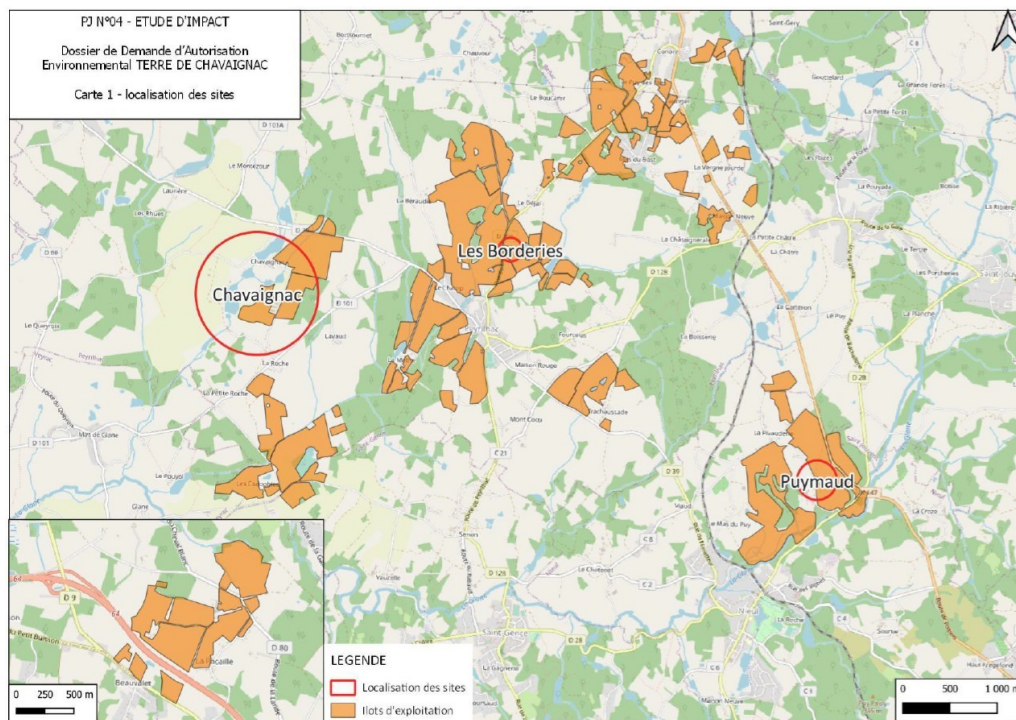
Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet « Terres de Chavaignac » (société T'RHEA), consistant à créer un centre d'engraissement de bovins en reprenant et en adaptant les équipements d'une exploitation existante dans les communes de Peyrilhac et de Nieul dans le département de la Haute-Vienne. La capacité d'accueil sur le site s'élève à 2 120 bovins. La capacité d'accueil de l'exploitation existante est de 600 bovins.

Un projet initial pour une capacité d'accueil de 3 100 bovins a fait l'objet d'une première étude d'impact et d'une enquête publique réalisée entre mars et avril 2024. À la suite à l'avis défavorable du 12 juin 2024 du commissaire enquêteur, le projet a été réajusté afin de mieux répondre aux préoccupations soulevées par les parties prenantes.

Les principales modifications portent sur la réduction du nombre de bovins de 3 100 à 2 120, le déplacement de la position d'un bâtiment initialement trop proche d'un étang, la réaffectation en stockage d'un bâtiment proche d'une maison, la mise en place d'une zone d'infiltration pour améliorer la gestion des eaux pluviales ainsi que des aménagements paysagers et de voiries.

Le projet s'étend sur plusieurs sites :

- Chavaignac 1 (commune de Peyrilhac) qui abritera les génisses à l'engraissement en stabulation ;
- Chavaignac 2 (commune de Peyrilhac) pour les jeunes bovins à l'engraissement en stabulation ;
- Puymaud (commune de Nieul) pour les vaches à l'engraissement en stabulation ;
- Les Borderies (commune de Peyrilhac) utilisé pour le transit des bovins.



Carte de localisation des sites - extrait étude d'impact page 9

La répartition envisagée des animaux sur les différents sites est la suivante :

SITE	Nombre de bâtiments	Animaux par bâtiment	Animaux sur site
Chavaignac 1	6 dont 5 stabulations	120	600
Chavaignac 2	4 dont 2 stabulations	400	800
Puymaud	1 stabulation	120	120
		TOTAL	1520



Sites de Chavaignac 1 (bâtiments à droite) et Chavaignac 2 (bâtiments à gauche) - extrait description du projet

Les bâtiments de Chavaignac hors stabulations sont utilisés pour le stockage (fourrage, alimentation, entreposage du matériel roulant).



Site de Puymaud - extrait de la description du projet

En plus des animaux en stabulation, 600 génisses en vieillissement seront présentes au pâturage au sein de l'exploitation qui dispose de 605 ha, répartis entre prairies permanentes et prairies temporaires. Cette période de vieillissement s'étendra sur environ 10 mois et permettra le développement du squelette des animaux. Il conviendrait de préciser si cette activité nécessite la mise en œuvre de bâtiments ou aménagements supplémentaires au niveau de l'exploitation et d'intégrer l'analyse de leur incidence environnementale dans l'étude d'impact. L'approvisionnement de la filière se fera par achat auprès d'éleveurs présents dans la zone d'approvisionnement.

Au maximum, 2 120 bovins seront présents simultanément dans l'exploitation.

L'objectif principal de production est de 35 jeunes bovins (durée d'engraissement de 218 jours), de 30 génisses (durée d'engraissement de 120 jours) et 10 vaches grasses (durée d'engraissement de 100 jours) par semaine. La zone d'achat des broutards¹ mâle et femelle identifiée par le porteur de projet correspond aux départements de la Haute Vienne (87), de la Vienne (86), de la Corrèze (19), de la Creuse (23) et de la Dordogne (24), dans un rayon de 100 kilomètres.

La production annuelle en foin de l'exploitation est estimée à 1 300 tonnes, avec un stockage prévu dans un bâtiment (n°3) dans le site de Chavaignac 2. L'exploitation nécessite également l'apport de céréales (stockage de 165 tonnes), de protéines (stockage de 50 tonnes), de fibres (25 tonnes), de mélasse (25 tonnes) et de Complément Minéral Vitaminé (CMV) (25 tonnes).

Le besoin en paille est estimé à 50 tonnes par semaine avec un stockage de 600 tonnes sur le site.

La mise en place du projet nécessitera la construction d'un bâtiment (n°7) de 500 m² sur le site de Chavaignac 1 utilisé pour le stockage de l'alimentation, équipé d'une fumière² couverte. Le projet prévoit également les travaux suivants :

Pour les sites de Chavaignac (1 et 2) :

- la création d'une dalle béton dans les stabulations du site ;
- la mise en place d'un réseau de collecte des eaux de toiture ;
- l'installation d'un réseau d'alimentation en eau d'abreuvement depuis la réserve ;
- la création d'une réserve d'eau ;
- la création d'une zone d'infiltration au sud du site.

Il n'est pas prévu d'évolution des sites existants de Puymaud et des Borderies.

Le projet prévoit l'élargissement de la voie d'accès principale au site de Chavaignac ainsi que la création d'une piste cyclable et piétonne reliant la RD 89 au village de la Roche (cf cartographie en pages 24 et 25 de la description du projet).

Le projet prévoit un suivi sanitaire régulier des animaux.

Le projet s'implante sur une exploitation existante de 600 animaux dans les bâtiments avec une rotation de 5 000 animaux par an.

La MRAe recommande de clarifier les caractéristiques de l'exploitation actuelle (propriété foncière, surface sous bail, nombre d'animaux en stabulation ou en pâturage, consommation en eau, volume et gestion des effluents, surfaces et localisation des zones d'épandage, occupation des sols actuelle sur les 605 ha de l'exploitation, synthèse des suivis de la qualité des eaux), **afin de permettre une meilleure appréhension de toutes les évolutions apportées par le projet.**

Procédures relatives au projet

Le projet relève de plusieurs rubriques de la nomenclature des installations classées (rubriques 2101 relative à l'élevage bovin, 2780 pour le compostage de fumier, 1530 pour le stockage de fourrage) et de la nomenclature loi sur l'eau (3.2.3.0 pour la création de plan d'eau). Le projet est soumis à autorisation environnementale (rubrique 2101).

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact en application de la rubrique n°1e (installations classées pour la protection de l'environnement – élevages bovins) du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement. L'étude d'impact initiale (capacité de 3 100 animaux) a été modifiée pour intégrer les évolutions du projet (notamment passage à une capacité de 2 120 animaux).

Cette étude d'impact modifiée fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, objet du présent document. Cet avis a été sollicité dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale. La participation du public est prévue dans le cadre d'une enquête publique complémentaire réalisée en application des articles L123-14 et R123-23 du Code de l'environnement.

Les principaux enjeux du projet relevés par la MRAe portent sur le niveau de prise en compte du milieu récepteur (notamment épandage et ressources en eau), du milieu naturel ainsi que du cadre de vie des riverains et du paysage.

¹ Un broutard est un jeune bovin qui se nourrit de lait maternel et d'herbe dans les pâturages jusqu'à son sevrage

² Certains fumiers sont retirés rapidement des bâtiments. Ils sont alors stockés à l'extérieur, sur une plateforme appelée fumière.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale comprend les éléments formels requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'environnement.

L'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Milieu physique

Le projet s'implante au sein du Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) dans un secteur de plateau ondulé dominé au nord par les Monts-de-Blond.

Les principaux milieux situés autour du projet sont composés d'espaces agricoles dédiés aux cultures (céréales ou maïs), ou aux prairies destinées à la pâture ou à la fauche.

Le réseau bocager reste limité au nord du site, avec quelques linéaires composés d'arbres feuillus de grande taille, tandis qu'il est plus complet au sud du site où l'on trouve principalement des prairies.

Les boisements se situent principalement le long des cours d'eau et des étangs, dans les fonds de talweg³.

Concernant le **réseau hydrographique**, le projet s'implante dans le bassin versant de la rivière Glane. Plusieurs ruisseaux et plans d'eau sont recensés dans l'aire d'étude. Au sens de la Directive Cadre sur l'eau, le cours de la Glane présente un état écologique qualifié de moyen. Le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vienne⁴ ne met pas en évidence de problématique particulière de nitrates (cf page 23 du PAGD⁵ du SAGE, la majorité du cours de la Vienne et de ses affluents présente une bonne qualité sur ce paramètre, hormis à partir de Châtelleraut plus en aval).

Milieu naturel

Le projet s'implante en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection portant sur la thématique du milieu naturel.

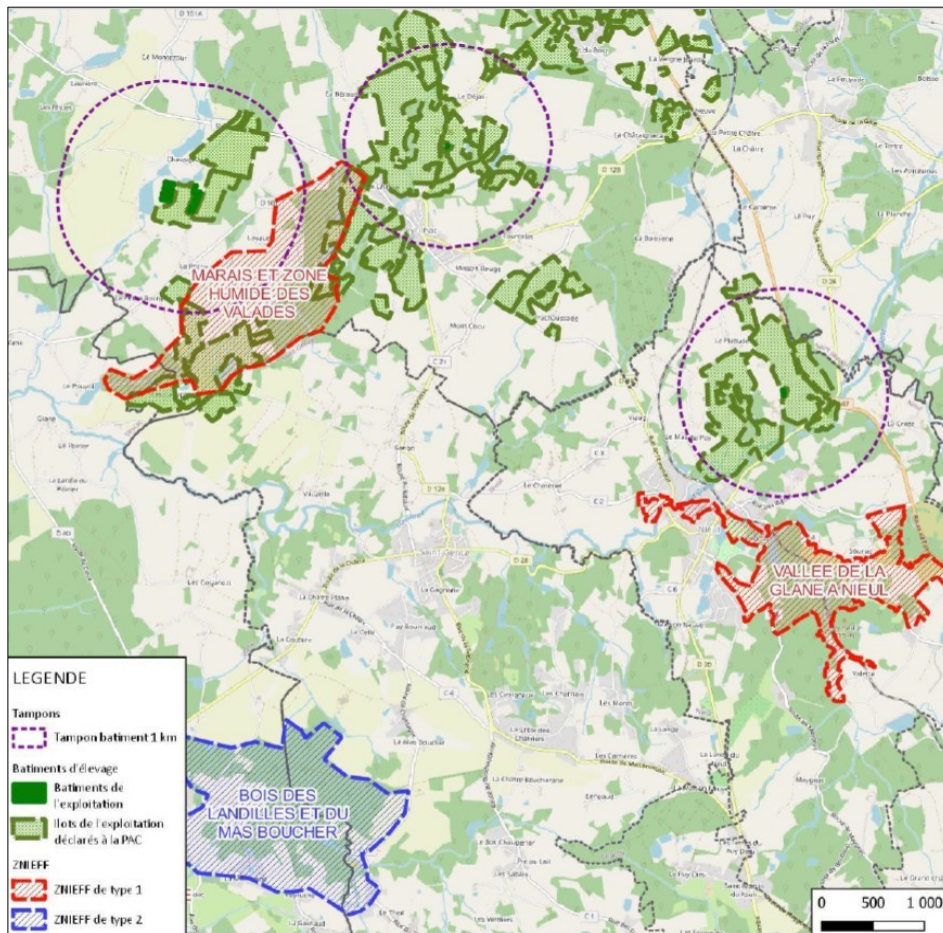


Vue aérienne des sites de Chavaignac 1 et 2 faisant l'objet d'aménagements - extrait inventaire page 3

³ Le talweg désigne une ligne de fond qui joint les points les plus bas d'une vallée et suivant laquelle s'écoule l'eau.

⁴ https://eptb-vienne.fr/wp-content/uploads/2024/03/SAGE-Vienne_PAGD.pdf

⁵ PAGD : Plan d'aménagement et de gestion durable. Il définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques.



extrait dossier demande d'autorisation page 55 – en vert foncé les bâtiments, en vert clair les terres de l'exploitation

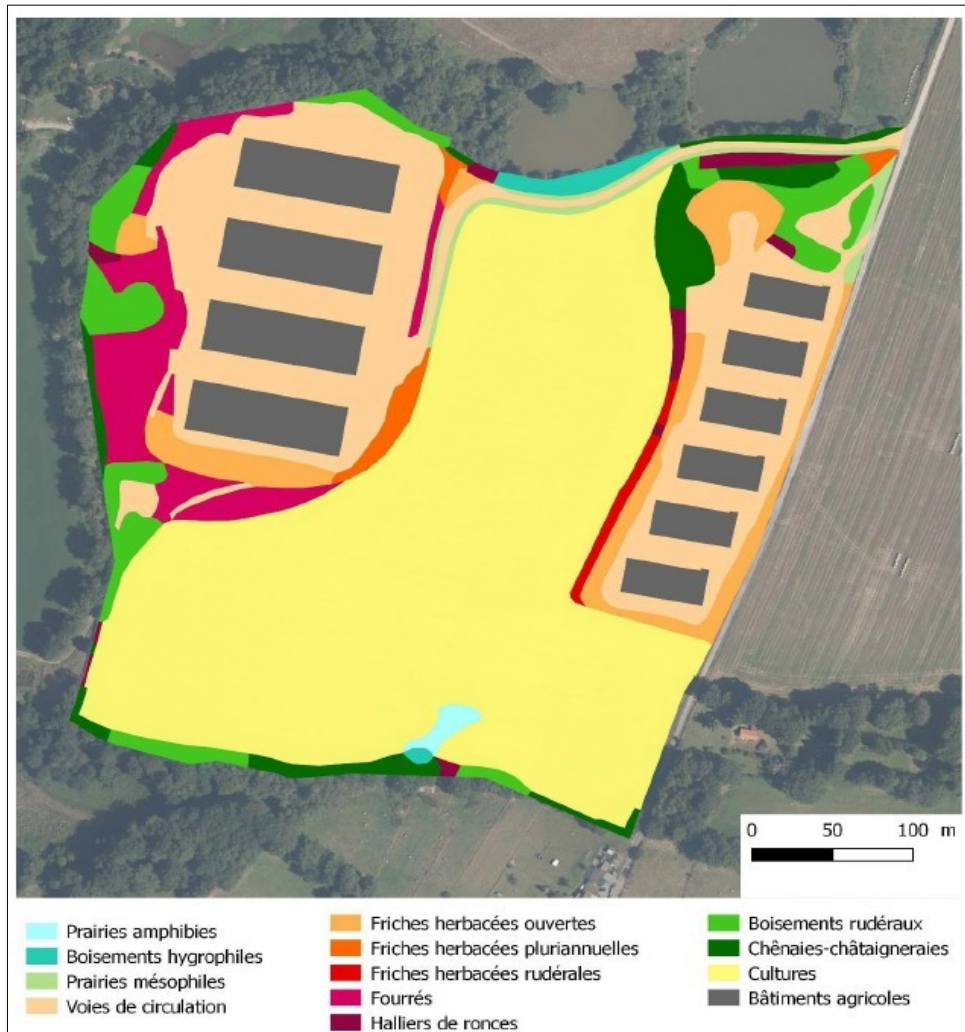
Le site **Natura 2000** le plus proche de la *Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de cours et affluents* est localisé à environ 4,1 km au nord.

Les **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique** (ZNIEFF) les plus proches des différents sites du projet sont constituées par les *Marais et zones humides des Valades* à environ 1 km des sites de Chavaignac, et de la *Vallée de la Glane à Nieul* à environ 1,3 km au sud du site de Puymaud.

Il est à noter que des parcelles incluses dans le plan d'épandage sont situées dans l'emprise de la ZNIEFF des « *Marais et zones humides des Valades* » qui englobe des prairies pâturées ainsi que des bois inondables, et abrite plusieurs espèces d'oiseaux et d'odonates⁶.

Le site de Chavaignac (1 et 2) a fait l'objet d'un inventaire faune et flore en août 2024. Cet inventaire a permis d'identifier les habitats naturels du site.

⁶ Les odonates sont un ordre d'insectes à corps allongé, dotés de deux paires d'ailes membraneuses généralement transparentes. Les plus connues sont les libellules.



Habitats naturels du site - extrait inventaire page 14

Concernant la **flore**, les investigations n'ont pas mis en évidence d'espèces protégées.

Concernant la **faune**, plusieurs espèces d'insectes (papillons, odonates, Lucane cerf-volant), d'amphibiens (Grenouille commune), de reptiles (Orvet fragile, Lézard des murailles), et d'oiseaux (Bergeronnette grise, Pinson des arbres, Alouette des champs, Alouette lulu) ont été inventoriées.

La zone d'étude est principalement occupée par une zone cultivée présentant des enjeux de faune et flore limités. Les principaux enjeux concernent la périphérie du site (fourrés, boisements) ainsi qu'un secteur humide (prairies amphibies) en partie sud, sur une surface voisine de 650 m²

Sur ce volet, la MRAe note que les inventaires n'ont été conduits que sur une seule journée, ce qui interroge sur l'exhaustivité des enjeux mis en évidence. Il est également noté que cet inventaire ne porte que sur le site de Chavaignac alors que le projet intègre des aménagements dans d'autres secteurs (notamment élargissement de voiries et piste cyclable). Ce point appelle des observations plus loin dans l'avis (incidences sur les espèces protégées).

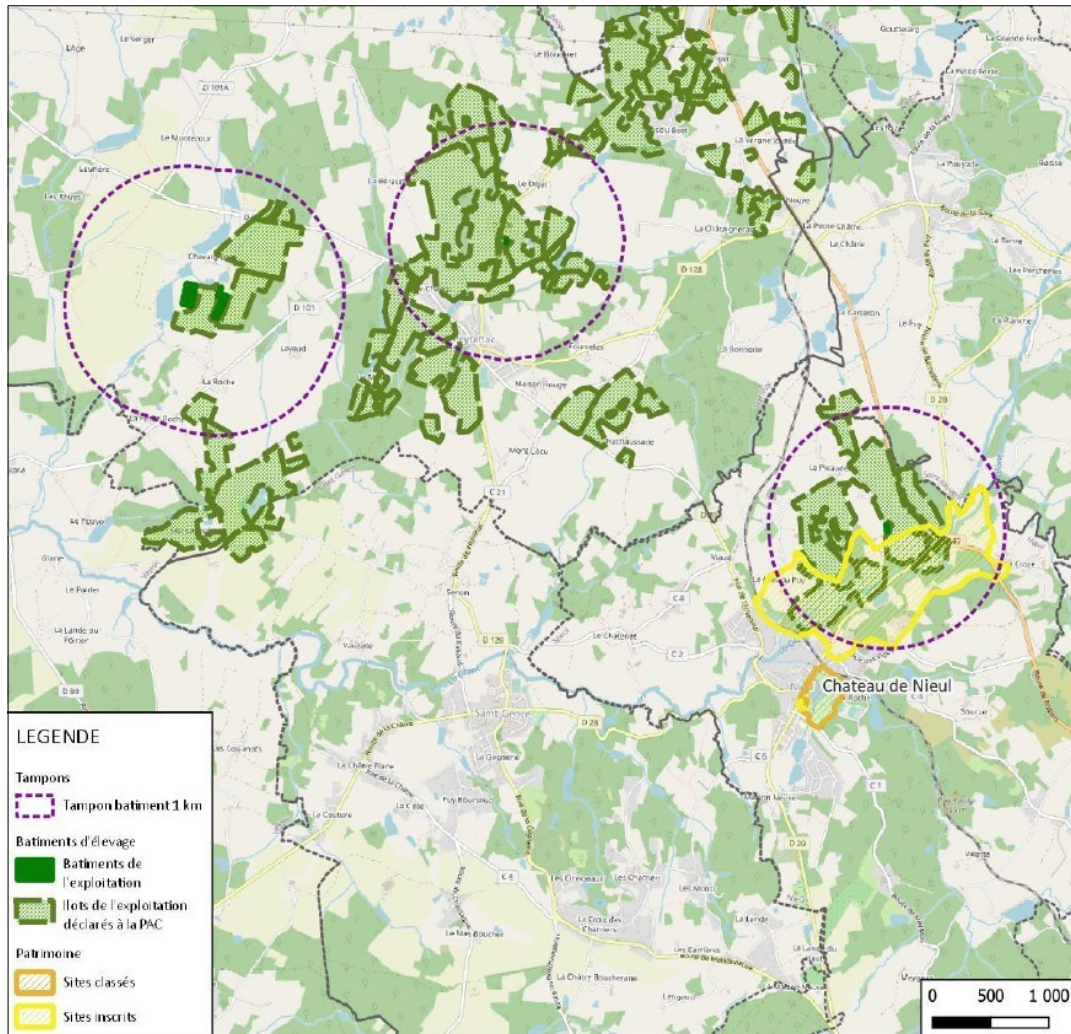
Milieu humain

Le projet s'implante dans un secteur rural au sein duquel l'élevage bovin est une activité dominante avec l'élevage de vaches de race limousine à l'ouest et de vaches de race charolaise à l'est.

Plusieurs habitations sont recensées dans un périmètre d'un kilomètre autour du projet, dont la plus proche est située à 180 m du site de Chavaignac. Le centre du village de la Roche est à environ 400 m au sud du projet.

Le site est desservi par un réseau de routes communales reliant les différentes routes départementales et nationales.

Concernant le **paysage et le patrimoine**, le projet (site de Puymaud) s'implante à environ 75 m du périmètre du site inscrit de la Vallée de la Glane. Le site classé du Château de Nieul est localisé à 1,3 km au sud-ouest.



Sites inscrits et classés - extrait étude d'impact page 88

Concernant l'**urbanisme**, les communes de Peyrilhac et de Nieul disposent chacune d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les parcelles au droit du projet pour les sites de Chavaignac et Puymaud sont classées en zone agricole A. Le site des Borderies est classé en zone naturelle N2.

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

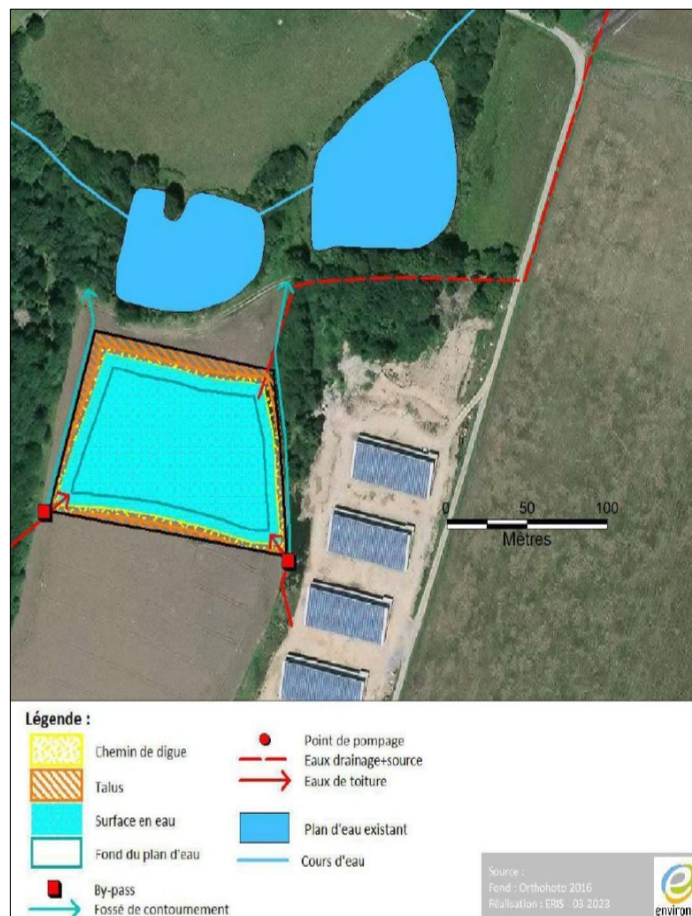
Milieu physique

Afin de réduire les **risques de pollution** du milieu récepteur, le projet prévoit plusieurs mesures en phase de travaux, portant notamment sur le stockage temporaire des matériaux, la gestion des engins de chantier et de leurs circulations, ainsi que la réalisation des travaux hors période de pluie.

En phase d'exploitation, l'exploitation nécessite un **approvisionnement en eau** pour l'abreuvement des animaux. Les modalités retenues par le projet pour les différents sites sont les suivantes :

- Sites de Chavaignac 1 et 2

Le besoin journalier maximum en eau est évalué à 46,5 m³ par jour. Le projet prévoit la création d'une retenue d'eau dédiée à l'abreuvement des animaux, d'un volume de 22 000 m³ sur une surface de 0,94 ha. Le remplissage entre le 1^{er} novembre et le 30 mars s'effectue par la collecte des eaux de drainage des parcelles au nord du site et la collecte des eaux de pluie des bâtiments. Durant la période du 1^{er} mai au 31 octobre, la retenue est alimentée par l'eau de pluie.



Le projet prévoit la mise en place d'un traitement de l'eau (chloration ou par UV) avant distribution aux animaux.

- Site de Puymaud

Le nombre d'animaux sur le site n'est pas modifié par rapport à la situation actuelle. Les besoins en eau sur ce site sont évalués à 4,8 m³ par jour.

Le site est d'ores et déjà alimenté par le réseau d'eau potable de la Communauté d'agglomération de Limoges métropole, avec un réseau présentant une capacité suffisante pour fournir l'eau nécessaire pour répondre aux besoins de l'exploitation.

- Site des Borderies

Sur ce site, l'activité consistera au regroupement des génisses en vieillissement en vue d'interventions sanitaires avant leur mise au pâturage. Les box seront utilisés à des fins de contention et, si besoin, d'infirmierie.

En ce qui concerne l'approvisionnement en eau, le site est connecté au réseau d'eau potable. L'étude précise que la capacité du réseau est suffisante pour assurer l'abreuvement des animaux présents temporairement sur place.

Concernant la **gestion des effluents de la ferme**, l'étude évalue une production de 9 900 tonnes de fumier par an.

Le projet prévoit un stockage en bout de champ dans le respect des règles applicables (rappelées en page 52 et suivantes de la description du projet), avant épandage ou méthanisation. Il est noté l'obligation de stocker provisoirement le fumier pendant 2 mois avant le stockage en bout de champ. **La MRAe recommande de démontrer que la fumière prévue par le projet est suffisamment dimensionnée pour ce stockage provisoire.**

L'étude intègre un plan d'épandage établi par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne sur la base d'une analyse de l'aptitude des sols à l'épandage (étude en annexe de la description du projet) des terres concernées par l'exploitation actuelle. Le plan d'épandage est conçu de telle manière que l'intégralité des effluents puisse être épandue. Le plan d'épandage repose sur des baux ruraux concernant une partie des terres exploitées dont la reconduction n'est pas garantie.

La MRAe recommande de clarifier ce risque, d'en apprécier les conséquences sur le plan d'épandage proposé, et de préciser, le cas échéant, les mesures alternatives.

Les conditions d'épandage sont rappelées dans la description du projet. En particulier, l'étude précise qu'aucun épandage ne sera réalisé à moins de 35 m des berges des cours d'eau ou des plans d'eau (ou à moins de 10 m s'il existe une bande enherbée ou boisée pérenne).

À terme, le projet prévoit de valoriser un volume de 5 500 tonnes de fumier dans une **unité de méthanisation**. L'unité de méthanisation envisagée, localisée dans la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre, est en cours de développement par le GAEC Cottin pour une mise en service mi 2025. L'étude précise qu'un accord de principe a été signé pour la fourniture des volumes de fumiers envisagés. **La MRAe recommande de préciser la destination des digestats⁷ en sortie de la méthanisation.**

Le projet prévoit de capter les eaux de ruissellement des eaux de voiries sur le site de Chavaignac (1 et 2) vers un réseau de fossés puis les rediriger vers une **zone d'infiltration** aménagée au sud du site (cf plan en page 21 de la description du projet). Le dossier reste toutefois peu précis sur les caractéristiques de cette zone d'infiltration (emprise, profondeur, aménagement des berges, capacité épuratoire, etc). **La MRAe recommande de compléter le dossier sur ce point, en précisant par ailleurs les aménagements prévus en faveur du développement de la biodiversité.**

Concernant le **suivi de la qualité de l'eau** des cours d'eau, la description du projet en pages 31 et suivantes rappelle toute l'importance qu'il convient de lui accorder, sans toutefois préciser les modalités pratiques retenues dans le projet. **La MRAe recommande de compléter le dossier sur ce point, en précisant et en justifiant les modalités retenues sur le site (incluant la zone d'infiltration) et dans les zones d'épandage. Il convient également de préciser les modalités retenues pour le suivi des eaux souterraines.**

Concernant le **volet énergétique**, les toitures des 11 bâtiments de Chavaignac 1 et 2 sont équipées de toitures photovoltaïques. Le projet prévoit par ailleurs à terme une méthanisation d'une partie du fumier permettant de produire du biogaz.

Concernant plus particulièrement les **émissions de gaz à effet de serre (GES)**, l'élevage de bovins constitue une source significative d'émissions de GES, en particulier de méthane et de protoxyde d'azote. L'étude ne présente en revanche pas de bilan quantifié du projet sur ce point. **La MRAe recommande de compléter l'étude par la présentation d'un bilan quantifié des émissions de GES du projet, en prenant en compte les émissions des bovins.** A cet égard, le porteur de projet devrait utilement se référer au guide méthodologique de février 2022 (ministère de la Transition écologique) relatif à la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact⁸. Il est également recommandé d'analyser les pistes d'amélioration de ce bilan au regard des études disponibles sur la réduction des émissions de GES en élevage.

Milieu naturel

L'étude expose les avantages du maintien de l'activité agricole de l'exploitation et des prairies, des haies, des bosquets et des bois favorables au développement de la biodiversité.

Le projet impacte une zone humide (d'une surface d'environ 650 m²) située au sud de Chavaignac (création de la zone d'infiltration). Il comprend également des travaux d'aménagements de voiries par élargissement et création de pistes cyclables, et la mise en place d'une retenue d'eau. **La MRAe recommande de présenter une quantification des incidences résiduelles du projet incluant l'ensemble de ses composantes sur la thématique des espèces protégées. En cas d'incidences résiduelles non nulles sur les espèces protégées et leurs habitats, il conviendra de proposer des mesures de compensation.**

Bien que les bâtiments soient situés en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection portant sur le milieu naturel, les terres de l'exploitation interceptent la ZNIEFF des *Marais et zones humides des Valades*. **La MRAe recommande au porteur de projet de préciser les modalités retenues (plan d'épandage, évolution des pratiques culturales) pour tenir compte des enjeux habitats, faune et flore qui caractérisent la ZNIEFF.**

Milieu humain

Le site de Chavaignac comprend le bâtiment n°6 implanté à environ 80 m de l'habitation la plus proche. Le projet modifié prévoit une utilisation de ce bâtiment pour le stockage et non pour l'accueil d'animaux. Il prévoit par ailleurs plusieurs mesures (prévention du bruit des équipements, respect des normes du bruit, plage horaire) visant à limiter les **nuisances sonores** vis-à-vis du lieu habité.

Concernant les **déplacements**, la description du projet présente en pages 12 et suivantes une estimation de la circulation induite par le projet en phase d'exploitation, incluant notamment l'arrivée et le départ des animaux, les livraisons en aliments et fourrages ainsi que la gestion des effluents. La description du projet en page 50 comprend un tableau comparatif des déplacements actuels et projetés, et conclut à un trafic poids

⁷ Le digestat est le résidu qui sort du digesteur à l'issue du processus de méthanisation (matière non transformée en biogaz)

⁸ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Prise%20en%20compte%20des%20C3%A9missions%20de%20gaz%20C3%A0%20effet%20de%20serre%20dans%20les%20C3%A9tudes%20d%E2%80%99impact_0.pdf

lourds similaire à celui généré sur le site depuis 15 ans. **La MRAe recommande de mieux justifier l'absence d'augmentation du volume de déplacements.**

Le projet prévoit l'élargissement de la voie d'accès principale au site ainsi que la création d'une piste cyclable et piétonne reliant la RD 89 au village de la Roche. L'étude précise que les véhicules liés à l'activité utiliseront la départementale 39, à l'exclusion de la traversée du village de la Roche.

Concernant la prise en compte du **risque d'incendie**, la description du projet présente en pages 58 et suivantes les modalités retenues sur les différents sites (éloignement des bâtiments, défense incendie assurée par la réserve d'eau sur les sites de Chavaignac, équipements en bêche souple pour les sites de Puymaud et des Borderies). **La MRAe recommande de confirmer que l'ensemble des dispositions présentées ont bien été validées par les services départementaux d'incendie et de secours.**

Concernant **la santé**, l'étude d'impact présente en pages 84 et suivantes les mesures d'hygiène appliquées au projet visant à limiter les risques de transmission de maladies (notamment zoonose qui se transmet de l'animal à l'homme). **La MRAe recommande de confirmer que les modalités de gestion d'éventuelles épizooties ont été validées par les services vétérinaires compétents⁹.**

Le projet comprend la mise en place **d'aménagements paysagers** autour du site de Chavaignac afin de favoriser une meilleure insertion dans l'environnement. Les travaux comprennent la végétalisation du talus à l'ouest du site de Chavaignac 2 et la plantation d'un rideau végétal le long de la route. **Pour une bonne information du public, la MRAe recommande de présenter un plan permettant de localiser les différents aménagements paysagers prévus par le projet, accompagné de photomontages.**

II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact expose les raisons du choix du projet. L'objectif principal de production du projet est de 35 jeunes bovins, 30 génisses et 10 vaches grasses par semaine. La zone d'achat des broutards mâle et femelle que se fixe le porteur de projet correspond aux départements de la Haute-Vienne (87), la Vienne (86), la Corrèze (19), la Creuse (23) et la Dordogne (24).

À ce jour, le cheptel de vaches allaitantes est estimé à 565 000 animaux pour ces cinq départements, soit un potentiel de 500 000 naissances par an. Il est estimé que 15% des génisses sont conservées pour le renouvellement des troupeaux. Le potentiel de production de génisses est donc de 210 000 individus par an et de 250 000 pour les broutards mâles. À titre indicatif, à l'échelle de la seule Haute-Vienne, le potentiel de production est estimé à 50 000 génisses et 80 000 broutards par an.

L'étude précise que le projet permet ainsi de capter une partie des flux d'animaux locaux qui partent actuellement à l'exportation vers l'Italie, l'Espagne et les pays du pourtour méditerranéen. L'abattage des bovins est prévu d'être réalisé dans l'abattoir de Limoges et celui de Montmorillon pour les mâles et dans les abattoirs de Saint-Viance et de Thiviers pour les femelles. **La MRAe recommande de confirmer que la capacité de ces abattoirs est suffisante pour absorber les bovins en provenance de l'exploitation.**

Le porteur de projet a privilégié la réaffectation du bâtiment n°6 du site de Chavaignac 1 (initialement destiné à l'hébergement d'animaux) en espace de stockage de fourrage, permettant de réduire les nuisances sonores pour les habitations situées à proximité. Le projet modifié prévoit par ailleurs la construction du bâtiment 7 de Chavaignac 1 à une distance de 50 m de l'étang (contre 35 m auparavant) afin de limiter les risques de pollution.

L'étude évoque la transformation des terres cultivées en prairies permanentes et l'implantation de haies bocagères, qui contribueront à préserver la biodiversité et à limiter l'érosion des sols. **La MRAe recommande de préciser les aménagements qui permettront d'atteindre les résultats attendus (localisation et dimensionnement des interventions).**

9 DDETSPP : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet « Terres de Chavaignac » porté par la société T'RHEA, consiste à créer un centre d'engraissement de bovins, en reprenant et en adaptant les équipements d'une exploitation existante, pour une capacité d'accueil de 2 120 bovins.

L'analyse de l'état initial de l'environnement présente les principaux enjeux du site d'implantation, portant sur la préservation du milieu naturel, des eaux superficielles et souterraines et du cadre de vie des riverains. La maîtrise des risques de pollution liée au traitement des effluents (épandage) et la limitation des émissions de gaz à effet de serre constituent des enjeux forts pour le projet.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet appellent plusieurs recommandations notamment sur la préservation de la qualité des eaux, la prise en compte du risque sanitaire, la flore et la faune et le bilan des émissions de gaz à effet de serre.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses à apporter ont vocation à être prises en compte dans une mise à jour du dossier et son résumé non technique.

À Bordeaux, le 13 novembre 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le président de la séance

Signé

Michel Puyrazat